



DÉLIBÉRATION

du 13 septembre 2022

Présents : 22 Excusés : 5 5 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Ludovic LEDUC, 1^{er} adjoint.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Marina LUCAS), M. Bruno CHICOISNE (ayant donné pouvoir à Mme Maria COURTAY), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Noëlle BICHON), Mme Nadine YOU (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC)</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Maria COURTAY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 octobre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>31/10/2022</u> Publiée, le <u>31/10/2022</u> Notifiée, le	
Délibération n°22.6.10	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> <i>Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 de ATLANTIC'EAU</i>

Madame le Maire expose aux élus que ATLANTIC'EAU a transmis, à destination des élus, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022. Afin de faciliter la lecture par les élus, une synthèse est jointe à ce rapport.

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu les articles L.2121-29 et D.2223-3 du Code général des collectivités territoriales ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :***

► **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021 de ATLANTIC'EAU

Pour extrait conforme au registre »

Maria COURTAY
Secrétaire de séance

**Pour le Maire empêché,
Ludovic LEDUC,
1^{er} adjoint**

